



Communauté de Communes

de la Plaine du Nord Loiret

www.cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil Communautaire

11 juin 2026

PROCÈS-VERBAL



Avant-propos

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Stéphane	PETIT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Claude	DAUPHIN	X		
Attray	TITULAIRE	Michel	GRANDEMAIN	X		
Attray	SUPPLEANT	Christophe	GUÉRINEAU	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Gaëlle	AUVRAY	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Jean-Marc	PHÉLUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Cassandra	COISNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Claude	ARNAULT	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY		X	Pouvoir à V. LEBLOND
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		X	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRÉ	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Guillaume	BEAUVALLET	X		
Chaussy	TITULAIRE	Florent	GUILLOTEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Alexandra	POISSON	X		
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Vincent	FORMONT		X	
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Virginie	JOUANNON-PEIGNÉ	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Annie	BOUVARD	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Pierre-Jules	MORLEGHEM	X		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Marie	QUÉBRIAC	X		
Oison	TITULAIRE	Corinne	GRAPPY	X		
Oison	SUPPLEANT	Marjorie	PAILLET		X	
Outarville	TITULAIRE	Gérard	GUYON	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	Françoise	CRETET		X	
Outarville	TITULAIRE	Didier	CHARVOZ	X		
Outarville	TITULAIRE	Julien	FERRIERE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Anne-Claire	DESFORGES	X		

Le procès-verbal de la dernière séance (16 avril 2026) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Monsieur Daniel POINCLOUX comme secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ordre du Jour

Le chef d'escadron VIAL commandant la compagnie de gendarmerie de Pithiviers présente à l'assemblée les faits marquants de l'année écoulée 2025 et ainsi que les points de vigilances sur cette année 2026.

1. Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur Outarville

La station d'épuration d'Outarville, âgée de 49 ans, n'est plus en mesure d'assurer un traitement fiable de la pollution qu'elle reçoit. Cette pollution ne représente que 25% environ de la capacité théorique de traitement de l'installation.

L'étude diagnostic du système d'assainissement réalisée en 2019 préconisait la reconstruction de cette station vieillissante et surdimensionnée.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a engagé, en 2024, un projet visant à :

- Reconstruire la station d'épuration d'Outarville,
- Réhabiliter une partie du réseau d'assainissement afin d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la future station.

Un maître d'œuvre, DCI Environnement, a été retenu fin 2024 pour démarrer ce projet. Les études préalables sont finalisées, et le dossier loi sur l'eau pour demander l'autorisation de construire la nouvelle station a été déposé début juin.

L'objectif est de publier l'appel d'offres en 2 lots (1^{er} lot : construction de la nouvelle station 2^{ème} lot : renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et modification d'une canalisation d'eau potable) début juillet afin de réceptionner les offres fin août.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 30 septembre afin d'obtenir une réponse cette année.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif d'Outarville,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

2. Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce

Le château d'eau de Charmont-en-Beauce est très dégradé tant au niveau de l'extérieur avec un parement béton qui est fissuré et qui s'effrite, qu'à l'intérieur de la cuve.

Un diagnostic complet réalisé en 2024 a mis en évidence de nombreux désordres qui nécessitent une réfection de l'étanchéité de la cuve, le renouvellement des canalisations intérieures, le traitement des fissures et des éclats de béton sur le dôme et la réfection des maçonneries sur le fût.

Suite à ces constats, la CCPNL a décidé de réaliser une réhabilitation complète du château d'eau incluant également le renouvellement des surpresseurs et de la clôture. L'entreprise BFIE a été retenue comme maître d'œuvre. Elle a préparé le dossier de consultation des entreprises qui est prêt à être publié, dans l'objectif de réceptionner les offres fin juillet et d'attribuer le marché mi-septembre afin de déposer le dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau avant le 30 septembre.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

3. Convention de groupement de commandes avec la CCDP pour la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce

Afin d'assurer la continuité de service lors des travaux de réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce appartenant à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), il est nécessaire de changer les pompes de refoulement de la station de Trémerville, exploitée par la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), et de les équiper de variateurs de vitesse. En effet, les travaux de réhabilitation devraient durer environ trois mois, période durant laquelle la cuve sera inutilisable.

Le groupement de commande a pour objectif de lancer une seule consultation pour l'ensemble des travaux.

Par le biais de cette convention, la CCDP nomme la CCPNL coordonnatrice du groupement, c'est-à-dire que cette dernière assurera la procédure de passation du marché et le suivi administratif, financier et technique de l'ensemble des travaux.

La CCDP devra transmettre précisément son besoin en amont, pourra participer à l'analyse des offres réceptionnées et devra reverser la quote-part financière des travaux réalisés, une fois les subventions de l'Agence de l'Eau perçues.

Vu le code de la commande publique,
Vu le projet de convention de groupement de commande,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la CCDP pour la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce,
- De désigner la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret comme coordonnatrice du groupement de commandes,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

4. Attribution du marché de renouvellement des canalisations d'eau rue du Parc et rue des 5 cheminées à Erceville

La CCPNL a lancé un marché de renouvellement de la canalisation rue du Parc et rue des 5 cheminées à Erceville, ainsi que des 22 branchements, excepté 9 branchements plomb qui seront renouvelés par la SAUR dans le cadre de son contrat de délégation.

Le diamètre de la canalisation rue du Parc a été surdimensionné par rapport à la canalisation actuelle afin d'assurer la défense incendie et un nouveau poteau incendie a été inclus dans le marché. La commune d'Erceville étant compétente pour la défense extérieure contre l'incendie, un remboursement du poteau incendie et de la plus-value pour surdimensionnement de la canalisation lui sera demandée à l'issue du marché.

Le marché a été publié le 9 mars et 13 offres ont été réceptionnées le 7 avril. Sur les 13 offres, une a été jugée irrégulière. L'analyse des 12 offres restantes par le maître d'œuvre PERENNE a déterminé que l'offre la mieux-disante était celle de l'entreprise ADA-Réseaux qui a obtenu une note technique de 53/60 et qui a présenté le meilleur prix à 66 659,00 € HT pour le marché de base (canalisation en PVC).

Deux prestations alternatives avaient été demandées :

- Prestation alternative n°1 : canalisation en EPHD électrosoudé
- Prestation alternative n°2 : fonte verrouillée

ADA-Réseaux présente l'offre la mieux-disante pour chacune des prestations alternatives également, avec les prix suivants :

- PA n°1 : 66 659,00 € HT
- PA n°2 : 75 934,00 € HT

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer l'appel d'offre pour le renouvellement de la canalisation rue du Parc et rue des 5 cheminées à Erceville à l'entreprise ADA-Réseaux (45 – SARAN) pour l'alternative n°1, canalisation en EPHD électrosoudé, pour un montant de 66 659,00 € HT soit 79 990,80 € TTC,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

5. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la défense incendie au Grand Bréau

Cette convention a pour objectif d'organiser les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable entre le château d'eau d'Atraps et le poteau incendie du hameau Le Grand Bréau, situé sur la commune de Tivernon, afin d'améliorer la défense incendie sur ce hameau.

Le renouvellement de cette canalisation relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour la compétence « Eau » et de la commune de Tivernon pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », la présente convention a pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, soit la CCPNL.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner la Communauté de Communes de Plaine du Nord Loiret en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'amélioration de la défense incendie au Grand Bréau à Tivernon,
- D'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la défense incendie au Grand Bréau,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

6. Signature du Contrat Territorial Eau et Climat du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le présent contrat Beauce Gâtinais en Pithiverais définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection de la ressource sur le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, couvrant les Communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret.

Ces actions peuvent se traduire par des actions de sensibilisation dans les écoles ou auprès des habitants ou encore par des mises en conformité des assainissements non collectif, source de pollution sur les forages.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le diagnostic territorial.
- De préciser que le PETR refacturera annuellement la part revenant à la CCPNL en fonction des actions réalisées sur son territoire, conformément aux dispositions prévues au sein du Contrat Territorial Eau et Climat, après déduction du montant des subventions versées par l'AESN.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

7. Adoption du règlement budgétaire et financier

En vertu de l'article L.1612-30 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, ce qui est le cas de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

En année d'élection, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Ce dernier pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier formalise, dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution,
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-87 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature, tel que présenté précédemment.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

8. Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline DUPRÉ, désignée pour présider la séance et présenter le compte financier unique 2025 du budget principal,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 – Budget Principal, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 561 640,05 €	5 417 250,00 €	6 978 890,05 €
	Recettes réalisées	837 391,82 €	5 800 639,63 €	6 638 031,45 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	878 117,91 €	6 607 423,94 €	7 485 541,85 €
	Dépenses réalisées	397 058,90 €	5 487 555,26 €	5 884 614,16 €
	Restes à réaliser	233 450,66 €	- €	233 450,66 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	440 332,92 €	313 084,37 €	753 417,29 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 683 522,14 €	1 190 173,94 €	506 651,81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 243 189,22 €	1 503 258,31 €	1 260 069,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 233 450,66 €	- €	- 233 450,66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 476 639,88 €	1 503 258,31 €	1 026 618,43 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	1	23			

9. Vote de la TEOM

Le SITOMAP n'ayant pas pu voter son budget avant les élections, une dérogation lui a été accordée. Ainsi, le conseil communautaire, réuni le 16 avril 2026, a approuvé les taux de fiscalité 2026 sans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il convient désormais de fixer ce taux.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De maintenir le taux de la TEOM en 2026 par rapport à 2025 et de le fixer à 9,95 %.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

10. Sollicitation de subvention au Conseil Départemental relative aux panneaux acoustiques de l'Accueil de loisirs de Bazoches-les-Gallerandes

En février 2023, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a réhabilité les anciens locaux de l'école maternelle de Bazoches-les-Gallerandes afin d'y accueillir son service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Depuis l'ouverture de l'ALSH en février 2023, la fréquentation ne cesse d'augmenter, les effectifs moyens étant de 50 enfants par jour. Cette forte fréquentation a permis de mettre en avant une forte résonance dans les salles d'activités. C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'installer des panneaux acoustiques dans les salles d'activités afin de réduire le bruit ambiant et améliorer le confort des enfants et du personnel d'animation.

L'opération était inscrite dans le contrat d'engagement de soutien aux projets structurants de la CCPNL proposé par la Département du Loiret signé en 2024. Afin de pouvoir solliciter le versement de la subvention auprès du Département, une délibération du conseil communautaire est requise.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet « Isolation phonique des salles d'activités de l'ALSH de Bazoches-les-Gallerandes » pour un montant total de 10 140,00 € HT soit 12 168,00 € TTC,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Volet 2 pour un montant de 8 112,00 €, soit 80 % du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux	10 140,00 €	100 %
Total des dépenses :	10 140,00 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
Conseil Départemental	8 112,00 €	80 %
Fonds propres	2 028,00 €	20 %
Total des ressources :	10 140,00 €	100

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

11. Désignation d'un représentant suppléant au sein de l'Établissement Public Foncier Local (EPFLI)

L'établissement public foncier local Cœur de France est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres :

- en vue de constituer des réserves foncières,
- en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Lors du conseil communautaire du 16 avril 2026, M. Patrick CHOFFY a été désigné en tant que représentant titulaire. Néanmoins, il convient de désigner également un représentant suppléant.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Roselyne LACOMBE représentante suppléante de la CCPNL au sein de l'Établissement Public Foncier Local (EPFLI).

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

12. Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il est composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, les représentants de la collectivité ayant été élus lors du conseil communautaire du 16 avril.

La CCPNL disposant de 62 agents au 1^{er} janvier 2026, elle doit donc disposer de son propre Comité Social Territorial composé de représentants du personnel de la collectivité. Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre prochain. Au regard des effectifs, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Après consultation des organisations syndicales, réunies le 1^{er} juin 2026 à la Communauté de Communes, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST (et 3 représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

13. Désignation des acteurs touristiques privés au sein de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

La composition du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Grand Pithiverais et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI conformément à l'article R133-3 du Code du Tourisme.

Suite à la désignation des représentants de la CCPNL au Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais lors du conseil communautaire du 16 avril 2026, il y a lieu désormais de désigner les représentants des acteurs touristiques privés de cette structure, sur proposition de l'Office de Tourisme. En effet, conformément à l'article R133-4 du Code du Tourisme, les fonctions des représentants prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner comme membres du collège des acteurs touristiques les structures suivantes :

Structure/Activité	Titulaire	Suppléant
Musées	Claire VALÉRIAUD Atelier musée de l'Imprimerie	Marie AFFOUARD Mémorial de la Shoah
Fondation du Patrimoine	Jean RICHARD	Philippe RIMBAULT-JOFFARD
Hébergements et Restauration	Jean-Louis JAMA UMIH	Luc THOMAS Gîte de France
Compagnons de la Châtellenie	Alain DI STEFANO	Jean-Claude BRÉGEAT
Nature et Jardins	Marith COCHARD Roseraie de Morailles	Annie ALERBACK Marcheurs Malesherbois

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

14. Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur permet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret tel que présenté précédemment.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

15. Droit à la formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil communautaire doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte financier unique. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et suivants par renvoi des articles L.5214-8,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux conseillers communautaires, sans que le montant des dépenses réelles de formation ne puisse excéder 20 % de ce montant,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux annuel de l'enveloppe financière allouée à la formation des élus communautaires ayant reçu délégation à 2,29 % du montant total des indemnités de fonction,
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315. Étant précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

16. Instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Une réglementation sur les clôtures est existante dans le PLUi mais, actuellement, aucune délibération n'a été prise par la Communauté de Communes indiquant la nécessité d'effectuer une déclaration préalable pour ce type de travaux.

Un document explicatif sera préparé afin d'être communiqué aux administrés et aux mairies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, R.421-12 et R.421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret approuvé le 12 mars 2026,

Considérant l'intérêt de préserver la qualité du cadre de vie, des paysages et de l'environnement bâti sur le territoire communautaire,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- D'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	1	24			

17. Affaires diverses

- Représentation au sein des syndicats : En cas d'empêchement du représentant titulaire d'assister à la réunion d'un syndicat (SITOMAP, SMORE..), nous invitons les élus à en informer les services de la CCPNL afin de pouvoir avertir le représentant suppléant et de vous faire remplacer.

- Dates des prochains conseils communautaires :

- ✓ Jeudi 17 septembre 2026
- ✓ Jeudi 15 octobre 2026
- ✓ Jeudi 12 novembre 2026 (à confirmer)
- ✓ Jeudi 10 décembre 2026

- Pôle ados : La démission du directeur de la structure est effective à compter du 1^{er} juillet 2026. Un recrutement est en cours.

- CLECT : Pour rappel, il est nécessaire de délibérer dans chaque commune pour désigner les membres siégeant à la CLECT.

DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 MAI 2025 :

- Modification du règlement financier de mensualisation des factures d'eau et d'assainissement : Il convenait d'apporter des modifications au règlement financier de mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, mis en place par délibération du 10 décembre 2024 afin d'optimiser le recouvrement des factures du service. Premièrement, le montant minimal de la facture annuelle permettant de bénéficier de la mensualisation est réduit à 96 € HT au lieu de 103 €. Deuxièmement, les conditions d'ajustement des mensualités sont restreintes. En effet, un ajustement par an des mensualités pourra être demandé en cours d'échéancier mais uniquement en cas de changement dans la composition familiale. Enfin, le paiement du solde de la régularisation se fera par paiement de l'utilisateur et non par prélèvement comme mentionné précédemment, ce dernier n'étant pas mis en place par la collectivité.

Fin de la séance à 20H05.

Le secrétaire de séance
Daniel POINCLOUX



Le Président
Martial BOURGEOIS

